

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

NOTE DE PRESENTATION AU PUBLIC

Projets d'arrêts préfectoraux relatifs aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le cadre de la prochaine saison de chasse 2020-2021

DISPOSITIONS GENERALES

Castor d'Europe

Le Castor d'Europe est une espèce protégée conformément à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Actuellement, la présence du castor d'Europe (Castor fiber) est avérée sur les communes et à proximité des cours d'eau suivants du département de l'Aisne :

- la rivière Oise : communes d'HIRSON, MONDREPUIS et NEUVE-MAISON,
- la rivière Gland : communes d'HIRSON, SAINT-MICHEL et WATIGNY.

Le projet de décision vise à interdire l'utilisation de pièges susceptible d'impacter le Castor.

Cormoran

Le grand Cormoran est une espèce protégée conformément à l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En application de l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016, le projet de décision vise à fixer le quota départemental dans la limite de laquelle des dérogations aux interdictions peuvent être accordées par les Préfets.

En effet, l'espèce, présente dans le département impacte de manière significative la faune piscicole ainsi que les activités associées.

Sanglier, Lapin de Garenne et Pigeon-ramier

Pris en application de l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement, le projet de décision vise à préciser les modalités et les période de destruction de ces espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

PROJETS D'ARRETES PREFECTORAUX

Ces actes administratifs correspondent à la fixation :

- de la liste des secteurs du département où la présence du Castor d'Europe est avérée pour la campagne 2020-2021 ;

- de la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de leur destruction à tir pour la campagne 2020-2021 ;
- d'un plan de gestion du grand Cormoran dans le département pour la campagne 2020-2021.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, les projets d'arrêtés accompagnés de la présente note de présentation sont rendus accessibles au public pendant 21 jours (du 5 au 2 juin 2020 inclus) sous format électronique via le site internet de la préfecture de l'Aisne.

LAON, le juin 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER